



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mars 2017 s'est réuni le 23 mars 2017 à 19h30 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élue : Conception Haro

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet - Erik Chapelle – Vincent Morel - Thérèse Morot – Jean Charmion - Monique Imbert – Laure Rivoiron - Romain Ogier - Conception Haro

Membres excusés : François Jacquemond - Karim Bachekour - Robert Gauthier

↳ Après une modification dans les questions diverses (Conception Haro au lieu de Conception Imbert), le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2017 est adopté.

↳ Madame le maire propose :

- d'ajouter une délibération « Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) : modification des statuts (déplacement du siège) »
 - Proposition acceptée à l'unanimité

14 / 2017 - Approbation du compte de gestion 2016 – Budget Général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15 / 2017 - Approbation du compte de gestion 2016 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16 / 2017 - Compte Administratif 2016 – Budget général M14

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	405 802.18 euros
	Recettes :	451 194.11 euros
	Résultat 2015 :	+ 75 982.27 euros (dont 61 720.76 € affecté à l'investissement au1068)

Excédent de fonctionnement de clôture : 59 653.44 euros

<u>Investissement</u> :	Dépenses :	77 093.19 euros
	Recettes :	126 580.77 euros
	Résultat 2015:	101 672.14 euros

Résultat d'investissement de clôture: 151 159.72 euros

17 / 2017 - Compte Administratif 2016 – Budget assainissement M49

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du Budget assainissement pour l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

<u>Exploitation</u> :	Dépenses :	40 379.15 euros
	Recettes :	39 248.70 euros
	Résultat 2015 :	+ 43 261.69 euros (dont 37 737.78 affecté au RI 1068)

Excédent de fonctionnement de clôture : + 4 393.46 euros

<u>Investissement</u> :	Dépenses :	43 383.76 euros
	Recettes :	67 737.78 euro
	Résultat 2015 :	- 18 353.08 euros

Solde d'investissement de clôture : + 6 000.94 euros

18 / 2017 - Affectation du résultat 2016 – Budget général

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du Budget Général par délibération n° 16/2017 du 23 mars 2017, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2016 : 59 653.44 euros
Résultat d'investissement au 31.12.2016 : 151 159.72 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2017 : 38 358.44 euros (RF 002)
Part affectée à l'investissement 21 295.00 euros (RI 1068)

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2016 : 151 159.72 euros (RI 001)

19 / 2017 - Affectation du résultat 2016 – Budget assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget assainissement par délibération n°17/2017 du 23 mars 2017, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2016 : + 4 393.46 euros
Solde d'investissement au 31.12.2016 : + 6 000.94 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2017 +4 393.46 euros (RF 002)
Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2017 + 6 000.94 euros (RI 001)

20 / 2017 - Budget Général 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2017 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 484 360.44 euros

Recettes : 484 360.44 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 535 304.72 euros

Recettes : 535 304.72 euros dont 21 295 € d'excédent de fonctionnement reporté (1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget général 2017 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

21 / 2017 - Budget Assainissement 2017

Mme le Maire présente au conseil municipal le Budget Assainissement 2017 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 35 820.16 euros

Recettes : 35 820.16 euros dont 4 393.46 € de résultat reporté (RF002)

Section d'investissement :

Dépenses : 260 492.47 euros

Recettes : 260 492.47 euros dont 6 000.94 € de résultat reporté (RI 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ le budget assainissement 2017 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

22 / 2017- Taux d'imposition 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 17/2016 du 24 mars 2016 fixant les taux d'imposition pour l'année 2016.

Madame le Maire propose pour l'année 2017 de maintenir les taux d'imposition tels que fixés en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.79 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.61 %

23 / 2017 - Subvention coopérative scolaire (OCCE) 2016/2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention à la coopérative scolaire selon les modalités suivantes :

Pour le goûter de Noël : 3.00 euros par enfant et par année scolaire, soit $3.00 \times 65 = 195.00$ €.

Pour les sorties scolaires : 10,50 euros par enfant et par année scolaire, soit $10,50 \times 65 = 682.50$ €

DIT que les crédits sont prévus au budget général 2017 au compte 6574.

24/2017 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

↳ Vu la délibération du conseil municipal n° 29/2014 du 28 mars 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

↳ Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et en référence aux articles L2123-20 et 23 du CGCT, qui stipule que les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints fixé aux taux suivants :

- **Pour le maire** : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Pour les adjoints** : 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget général.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

25/ 2017 – Emprunt budget général 2017

Afin de faire face aux dépenses d'investissement à venir, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt de **300 000 €** remboursable sur **25 ans**.

Madame le maire présente les offres reçues des différents établissements bancaires.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Sud Est afin de faire face à des dépenses d'investissement

Montant :	300 000 euros (trois cent mille euros)
Durée :	25 ans
Taux fixe :	1.60 % Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours
Frais de dossier :	0.10 % du montant autorisé payable à la signature du contrat
Remboursement :	Première échéance le 31/01/2018 Echéances trimestrielles à terme échu : 3 645.81 €

APPROUVE les conditions financières telles que définies ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

26/ 2017 – Emprunt budget assainissement 2017

Afin de faire face aux dépenses d'investissement relatives aux travaux assainissement à venir, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt de **145 000 €** remboursable sur **20 ans**.

Madame le maire présente les offres reçues des différents établissements bancaires.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Sud Est afin de faire face à des dépenses d'investissement

Montant :	145 000 euros (cent quarante-cinq mille euros)
Durée :	20 ans
Taux fixe :	1.45 % Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé payable à la signature du contrat
Remboursement : Première échéance le 31/01/2018
Echéances trimestrielles à terme échu : 1 812.50 €

APPROUVE les conditions financières telles que définies ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

27/ 2017 – Emprunt budget assainissement 2017 – Crédit relais

Afin de faire face aux avances sur remboursements de la taxe de raccordement à l'assainissement dans le cadre du projet « Cœur de village », Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt relais de **85 000 €** remboursable sur **3 ans**.

Madame le maire présente les offres reçues des différents établissements bancaires.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de contracter un emprunt relais auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Sud Est afin de faire face à ces dépenses

Montant : 85 000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros)
Durée : 3 ans
Taux fixe : 0.75 % Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours
Frais de dossier : 100 € payables à la signature du contrat
Remboursement : Infine
Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

APPROUVE les conditions financières telles que définies ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

28/2017 – Convention de mise à disposition de service de la commune de Trèves à la communauté de communes de la région de Condrieu pour l'accueil des 0/6 ans à l'accueil de loisirs « La Trèverie »

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes est statutairement compétente en matière de petite enfance (0 à 6 ans) ce qui comprend la création, l'aménagement, la gestion et les financements des établissements d'accueil (à l'exclusion du périscolaire), ce qui comporte notamment les accueils de loisirs existants au 1^{er} janvier 2006 et créés depuis cette date.

Au 7 juillet 2008, l'accueil de loisirs « la Trèverie » a étendu son activité aux 5/6 ans. Ce dernier a vocation à accueillir des enfants de 5 à 12 ans. Ainsi l'ensemble du service œuvre indistinctement pour la tranche d'âge relevant de la compétence de la commune et celle relevant de la communauté de communes.

L'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier et peut mettre à disposition, via une convention la partie du service relevant de la compétence transférée.

Par ailleurs, le décret n° 2011-515 du 12 mai 2011 codifié à l'article D 5211-12 du CGCT vient préciser la loi du 12 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales en fixant les modalités de calcul pour le remboursement des frais de fonctionnement des services.

Madame le Maire indique que la convention proposée a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT dans un souci de rationalisation des services dans le cadre du transfert de compétence « petite enfance », de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service « enfance jeunesse » de la commune de Trèves au profit de la communauté de communes.

ENTENDU le présent exposé, le **CONSEIL MUNIICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la Convention de mise à disposition de service de la commune de Trèves à la communauté de communes de la région de Condrieu pour l'accueil des 0/6 ans à l'accueil de loisirs « La Trèverie ».

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférant.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du représentant de l'Etat.

29/2017 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes de la région de Condrieu (CCRC) – Annule et remplace la délibération n° 58/2016

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis le 2 janvier 2017, les enfants sont accueillis à l'EAJE La Ronde des Collines sans discontinuité sur la journée. Aussi, il est nécessaire de mettre en place un service de repas pour les enfants.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut formaliser cette pratique par l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel de la Commune auprès de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, pour assurer le réchauffage des plats. L'agent reste employé de la Commune.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Sous réserve de l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition dont un exemplaire reste joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE cette convention

DIT que cette mise à disposition auprès de la communauté de communes de la région de Condrieu se fera à titre gratuit par la commune de Trèves tel qu'indiqué à l'article 7 de ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire à la signer

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 58/2016 du 1^{er} décembre 2016

30/2017 – Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) : modification des statuts (déplacement du siège)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux actuels du syndicat doivent être libérés pour le 1^{er} juin 2017.

Aussi lors de la séance du conseil syndical du 21 mars 2017, il a été décidé à l'unanimité de transférer le siège du syndicat au sein de la mairie de Lorette et donc de modifier l'article 3 des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts concernant le siège du syndicat :

Ancienne rédaction : Article 3 : siège du syndicat : le siège du syndicat est fixé dans les locaux situés 18 rue Louis Pasteur à La Grand' Croix

Nouvelle rédaction : Article 3 : siège du syndicat : le siège du syndicat est fixé dans les locaux de la mairie de Lorette Place du III^{ème} Millénaire à Lorette

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard

- rappelle que la journée « Pilat Propre » se tiendra le 25/03/2017 dès 9 h 30
- rappelle que la randonnée du terroir se tiendra le 04/06/2017 et prend note des élus présents lors de cette journée
- informe que l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale sur la commune de Trèves et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme s'est terminée le 17 mars 2017.

Conception Haro fait un point sur le comité syndical du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine de Loire sur Rhône) qui s'est tenu le 22 mars 2017.

Fin 23 h 15